



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement

Décision56BIAS.odt

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 9 juillet 2013, prises sous la présidence de Monsieur Bruno CASSETTE, secrétaire général de la préfecture,

Vu la demande enregistrée le 15 mai 2013 portant sur la création d'un ensemble commercial de 3 801 m² de surface de vente, composé de 6 cellules (dont 2 inférieures à 300 m²) et spécialisé en équipement de la personne ou de la maison sur le territoire de la commune de Bias au lieu-dit « Ponservat », avenue de Bordeaux porté par la SAS REDEIM - Villenave d'Ornon (33140) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013145-0001 en date du 25 mai 2013 précisant la composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Madame Marie-Thérèse REGO, Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et après qu'en aient délibéré les membres de la commission présents :

1. **M. Jacky LARROQUE**, maire de Bias,
2. **Mme Claire PASUT**, maire de Sainte-Livrade,
3. **M. Michel ASPERTI**, adjoint au maire de Villeneuve-sur-Lot,
4. **M. Jean DREUIL**, conseiller général,
5. **M. Yvon VENTADOUX**, adjoint au maire de Pujols

Assistés de Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires.

Au vu des éléments présentés et

CONSIDERANT que le dossier autorisé en CDAC le 28 septembre 2012 a été refusé par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) par décision du 26 février 2013 ; que les améliorations en vue de répondre aux motivations de ce refus sont significatives mais considérées comme insuffisantes notamment en matière de concertation avec la fédération des commerçants et artisans du Grand Villenavois, initiatrice du recours auprès de la CNAC;

CONSIDERANT que le projet, bien qu'intégré dans la première frange urbaine, est susceptible de déstabiliser les commerces du centre ville de Villeneuve-sur-Lot ;

CONSIDERANT que le projet répond néanmoins en tous points aux critères d'aménagement paysager et de développement durable ;

a décidé

Par 2 voix POUR et 3 voix CONTRE,

de REFUSER l'autorisation d'aménagement commercial sollicitée par la SAS REDEIM - Villenave d'Ornon (33140) - portant sur la création d'un ensemble commercial de 3 801 m² de surface de vente composé de 6 cellules (dont 2 inférieures à 300 m²) spécialisé en équipement de la personne ou de la maison sur le territoire de la commune de Bias au lieu-dit « Ponservat ».

Agen, le **30 AOUT 2013**

Pour le Préfet,
Le Président de Commission



Bruno CASSETTE
Secrétaire Général